

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay sous Lens, le 15 septembre 2022



Yves TERLAT, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE



N°450/2022

ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION



Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande formulée le 15 septembre 2022 par laquelle la Sté GCELEC sollicitent la prolongation de l'arrêté n°416/2022 portant restriction de circulation pour réaliser des travaux de génie civil téléphonique sur la route de Lille à ANNAY ,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux, et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté n°416/2022 est prolongé jusqu'au 23 septembre 2022.

Article 2 :

Les restrictions contenues dans l'arrêté initial devront être respectées.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sté GCELEC chargée de la réalisation des travaux, conformément à l'instruction interministérielle.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de ANNAY-sous-LENS,
 - Monsieur Le Commandant - Commissariat de Police de CARVIN,
 - Monsieur Le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
 - Monsieur Le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de Lens
 - Monsieur Le Directeur du Service Technique de la Ville,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yves TERLAT